

PER CONVERGENCE

ATTESTATION DE RATIFICATION DE L'ENTREPRISE

Cette feuille d'émargement a pour but de recueillir votre accord pour l'adhésion de l'Entreprise au(x) :

À cocher :

**Plan d'Épargne Interentreprises
« PEI CONVERGENCE III »**

**Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif
Interentreprises « PERCOI CONVERGENCE III »**

Le PEI et le PERCOI ont été créés en application des dispositions de la partie II, livre III, titre III du Code du Travail.

Une entreprise ne peut adhérer au PERCOI que lorsque ses salariés ont la possibilité d'opter pour un plan de durée plus courte, un Plan d'Épargne Entreprise ou Interentreprises (PEE/PEI).

Les entreprises qui souhaitent mettre en place un PEI et/ou un PERCOI doivent obtenir l'accord de la majorité des deux tiers du personnel. Les salariés signataires reconnaissent avoir pris connaissance du (des) règlement(s) du (des) Plan(s) annexé(s) à cette attestation et affiché(s) dans l'Entreprise aux emplacements réservés à la communication avec le personnel.

Nom & Prénom. (salariés hors chef d'entreprise s'il est salarié)	PEI			PERCOI			Signature (salariés)
	Oui	Non	Abstention	Oui	Non	Abstention	
ROBERT - BETHUNE Coimue	X			X			<i>[Signature]</i>
TOTAL							

• Nombre de salariés inscrits à l'effectif au moment de la consultation

• Nombre de signatures en faveur du OUI pour le PEI

La majorité des deux tiers des salariés ayant été obtenue, l'Entreprise adhèrera au Plan d'Épargne Interentreprises « PEI CONVERGENCE III »

• Nombre de signatures en faveur du OUI pour le PERCOI

La majorité des deux tiers des salariés ayant été obtenue, l'Entreprise adhèrera au Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif Interentreprises « PERCOI CONVERGENCE III »

Fait à Beaune,
Le 23 / 01 / 14

Signature du représentant de l'Entreprise
SARL CAROLINE PARENT
Cachet des **ASSOCIÉS**
10 B rue des Naigedons
21200 BEAUNE - FRANCE
RCS DIJON 493 856 595
Accise FR 007 859 E 0666

PER CONVERGENCE

ATTESTATION DE RATIFICATION DE L'ENTREPRISE

Cette feuille d'émergagement a pour but de recueillir votre accord pour l'adhésion de l'Entreprise au(x) :

À cocher :



**Plan d'Épargne Intereprises
« PEI CONVERGENCE III »**




**Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif
Intereprises « PERCOI CONVERGENCE III »**

Le PEI et le PERCOI ont été créés en application des dispositions de la partie III, livre III, titre III du Code du Travail.

Une entreprise ne peut adhérer au PERCOI que lorsque ses salariés ont la possibilité d'opter pour un plan de durée plus courte, un Plan d'Épargne Entreprise ou Intereprises (PEE/PEI).

Les entreprises qui souhaitent mettre en place un PEI et/ou un PERCOI doivent obtenir l'accord de la majorité des deux tiers du personnel. Les salariés signataires reconnaissent avoir pris connaissance du (des) règlement(s) du (des) Plan(s) annexé(s) à cette attestation et affiché(s) dans l'Entreprise aux emplacements réservés à la communication avec le personnel.

Nom & Prénom (salariés hors chef d'entreprise s'il est salarié)	PEI			PERCOI			Signature (salariés)
	Oui	Non	Abstention	Oui	Non	Abstention	
ROBERT-BÉTHUNE COCANE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
TOTAL							

• Nombre de salariés inscrits à l'effectif au moment de la consultation

• Nombre de signatures en faveur du OUI pour le PEI
La majorité des deux tiers des salariés ayant été obtenue, l'Entreprise adhèrera au Plan d'Épargne Intereprises « PEI CONVERGENCE III »

• Nombre de signatures en faveur du OUI pour le PERCOI
La majorité des deux tiers des salariés ayant été obtenue, l'Entreprise adhèrera au Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif Intereprises « PERCOI CONVERGENCE III »

Fait à Seame,
Le 23 / 01 / 18

Signature du représentant de l'Entreprise


SARAH CAROLINE PARENT & ASSOCIÉS
 10 B Rue des Nalgeons
 21200 BEAUNE - FRANCE
 Téléphone 007 856 595
 Adresse PR 007 859 E 0656

FICHE INFORMATION PRODUIT

PER CONVERGENCE*

* Délivrée en application de l'article L. 341-12 du Code monétaire et financier.

PERSONNE PHYSIQUE PROCÉDANT AU DÉMARCHAGE

Nom, prénom:

Agence CRCAM:

En cas de démarchage à domicile, n° d'enregistrement de démarcheur:

PERSONNE POUR LE COMPTE DE LAQUELLE LE DÉMARCHAGE EST EFFECTUÉ

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de:

Société coopérative à personnel et capital variables. Établissement de crédit. Prestataire de services d'investissement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers pour l'ensemble des services d'investissement visés à l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier. Société de courtage d'assurances. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L. 530-1 et L. 530-2 du Code des assurances.

Siège social:

Agrément délivré par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – 39, rue Croix des Petits Champs 75001 PARIS – et l'Autorité des Marchés Financiers – 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02.

PRÉSENTATION

Le PER CONVERGENCE est un produit packagé associant deux types de plan d'épargne :

- un Plan d'Épargne Interentreprises (PEI CONVERGENCE III) ;
- un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI CONVERGENCE III), auxquels l'Entreprise adhère par accord entre le chef d'entreprise et la majorité des 2/3 des salariés (ou le Comité d'Entreprise si celui-ci existe). Cette adhésion permet au chef d'entreprise d'une entreprise de moins de 250 salariés et à l'ensemble des salariés ayant plus de trois mois d'ancienneté dans l'Entreprise :
 - d'effectuer des versements volontaires (dont l'Intéressement) sur les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) et de procéder à des arbitrages entre ceux-ci ;
 - de verser les sommes issues de la participation aux résultats de l'Entreprise sur les FCPE et de procéder à des arbitrages entre ceux-ci ;
 - de bénéficier de l'abondement de l'Entreprise en complément de leurs versements ;
 - de bénéficier des exonérations fiscales et sociales liées à l'épargne salariale en contrepartie d'une durée d'indisponibilité de cinq ans pour le PEI CONVERGENCE III, et jusqu'au départ à la retraite du participant au plan pour le PERCOI CONVERGENCE III. Ces exonérations sont également subordonnées au respect du caractère collectif de l'abondement et du principe de non substitution de l'abondement à des éléments de rémunération (salaire, primes...) conformément à l'article L. 3332-13 du Code du travail.

L'Entreprise peut adhérer aux deux types de plan ou à un seul d'entre eux. Dans tous les cas, elle ne peut adhérer au PERCOI que si elle adhère déjà à un PEI ou a déjà mis en place son propre Plan d'Épargne d'Entreprise.

FONCTIONNEMENT

En adhérant au produit PER CONVERGENCE, l'Entreprise confie à la Caisse régionale de Crédit Agricole concernée la tenue des registres et des comptes individuels des bénéficiaires porteurs de parts de FCPE et à Amundi la gestion financière des sommes affectées aux FCPE mentionnés dans le règlement du PEI et/ou du PERCOI.

Concernant la tenue des comptes-conservation des parts constituée par l'investissement des sommes affectées au plan d'épargne, l'offre PER CONVERGENCE comprend :

- l'ouverture d'un compte individuel d'épargne salariale pour chaque souscripteur ;
- la prise en compte des changements d'adresse initiés par les porteurs de parts ;
- un engagement de délai quant au traitement des souscriptions et des rachats ;
- le prélèvement sur le compte bancaire de l'Entreprise des versements et frais de tenue des comptes ;
- le contrôle des demandes de rachat adressées par les porteurs de parts ;
- l'ordonnancement du paiement des rachats par virement bancaire ou par lettre chèque ;
- la possibilité d'effectuer les rachats d'avoirs disponibles via Internet ;
- la possibilité pour le porteur de parts de demander le rachat sous réserve d'atteinte d'un cours par la valeur de part (« valeur de part plancher ») ;
- la collecte des prélèvements sociaux applicables en cas de plus value constatée lors du rachat des parts et leur reversement au Trésor Public ;
- la fourniture d'un bulletin d'arbitrage ;
- la consultation des avoirs d'épargne salariale, la mise à disposition des valeurs de parts des fonds via Internet, serveur vocal avec un même code personnel ;
- le traitement des saisie-arrêts sur des parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise ;
- l'envoi d'un relevé de position après chaque opération accompagné d'un bulletin de liaison permettant d'exprimer une demande de rachat ;
- l'envoi d'un journal d'opérations à l'Entreprise détaillant les souscriptions, les rachats, les arbitrages ;
- la transmission d'un fichier de tous les porteurs de parts pour mise à jour de leur signalétique.

Concernant la gestion financière, l'offre PER CONVERGENCE comprend :

- l'investissement et la gestion des sommes versées dans le PEI et/ou le PERCOI au sein du ou des Fonds Communs de Placement d'Entreprises ci-après désignés : CA BRIO MONÉTAIRE (Monétaire), CA BRIO OBLIGATAIRE (Obligations et autres titres de créances libellés en euro), CA BRIO HARMONIE (Diversifié), CA BRIO PATRIMOINE (Diversifié), CA BRIO ACTIONS EUROPÉENNES (Actions internationales), CA BRIO ACTIONS EUROLAND (Actions pays zone euro), CA BRIO ACTIONS France (Actions pays zone euro), AMUNDI ACTIONS INTERNATIONALES ESR (Actions internationales), AMUNDI ACTIONS ÉMERGENTS ESR (Actions internationales), AMUNDI ACTIONS IMMOBILIER MONDE ESR (Actions Internationales), AMUNDI ACTIONS OR ESR (Actions internationales), AMUNDI MODERATO ESR (Diversifié), AMUNDI OPPORTUNITES ESR (Diversifié), AMUNDI PROTECT 90 ESR (Diversifié), AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR (Diversifié), AMUNDI CONVICTION ESR (Actions Internationales), AMUNDI OBJECTIF RETRAITE ESR (2016, 2020, 2025, 2030-Diversifié).

- les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur de chaque FCPE;
- les prestations relatives à la gestion administrative et comptable des dits FCPE;
- la mise à disposition des valeurs liquidatives des parts de FCPE sur le site internet;
- le rapport annuel de gestion des FCPE qui est diffusé par voie électronique.

RISQUES PARTICULIERS

- perte ou vol du code confidentiel pour accéder à Internet;
- le PER CONVERGENCE est lié à des instruments financiers (FCPE) qui impliquent des risques particuliers du fait de leurs spécificités ou des opérations à exécuter ou dont le prix dépend des fluctuations des marchés financiers sur lesquelles le fournisseur du service n'a aucune influence;
- les performances passées d'un instrument financier ou d'un type d'instrument financier ne laissent pas présager de leurs performances futures.

CONDITIONS DE L'OFFRE CONTRACTUELLE

Conditions financières :

- les frais d'entrée destinés à couvrir les frais d'investissement s'appliquent à compter du premier euro lors de chaque versement effectué sur chaque FCPE. Les taux de frais d'entrée sont de 2% pour le PEI et de 3% pour le PERCOI;

- les frais courants ont pour but de couvrir la rémunération de la gestion financière ainsi que l'ensemble des prestations effectuées par Amundi.

Les frais courants à la charge des FCPE, en date du 1/03/2016, sont exprimés en pourcentage de l'actif net moyen de chaque FCPE (l'ensemble des frais courants figurent sur les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur et sont disponibles sur www.ca-els.com) :

0,29% pour CA BRIO MONÉTAIRE, 1,18% pour CA BRIO OBLIGATAIRE, 1,15% CA BRIO HARMONIE, 1,49% CA BRIO PATRIMOINE, 1,48% pour CA BRIO ACTIONS EUROPÉENNES, 1,50% pour CA BRIO ACTIONS EUROLAND, 1,39% pour CA BRIO ACTIONS France, 0,81% pour AMUNDI ACTIONS INTERNATIONALES ESR, 2,07% pour AMUNDI ACTIONS ÉMERGENTS ESR, 0,73% pour AMUNDI ACTIONS IMMOBILIER MONDE ESR, 1,50% pour AMUNDI ACTIONS OR ESR, 1,13% pour AMUNDI OPPORTUNITES ESR (compartiment F), 0,76% pour AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR (compartiment F), 0,45% pour AMUNDI MODERATO ESR, 1,18% pour AMUNDI PROTECT 90 ESR, 1,47% pour AMUNDI CONVICTIONS ESR (compartiment F), 0,28% pour AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2016 ESR, 0,44% pour AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2020 ESR, 0,82% pour AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2025 ESR, 1,06% pour AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2030 ESR.

Les frais de tenue de compte conservation des parts s'élèvent à :

- Entreprises adhérant au seul PEI ou au seul PERCOI : forfait annuel de 125 euros HT jusqu'à un seuil de 10 salariés porteurs de parts puis 10 euros par an et par salarié à compter de 11 salariés porteurs de parts;
- Entreprises adhérant au PEI et au PERCOI : forfait annuel de 199 euros HT jusqu'à 10 salariés porteurs de parts puis 15 euros par an et par salarié à compter de 11 salariés porteurs de parts.

Tarifs révisibles annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des services au 31 octobre de chaque année par rapport à l'année précédente. Paiement par prélèvement annuel sur le compte courant de l'Entreprise.

Modalités de conclusion du contrat :

Après avoir pris connaissance des règlements du PEI et du PERCOI, des Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur des FCPE, informé ses salariés et notifié son adhésion, l'Entreprise signe les conventions de gestion et de tenue de compte de l'épargne salariale fournies dans le dossier d'adhésion.

Date et lieu de signature du contrat :	en fonction du client dans les délais de l'offre.
Durée du contrat :	contrat à durée indéterminée à compter de sa signature.
Clôture / résiliation :	le contrat peut être dénoncé à tout moment à l'initiative d'une partie qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.
Loi applicable :	les relations précontractuelles avec la Caisse régionale ainsi que le contrat sont régis par la loi française.
Procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours :	le client démarché peut saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers.
Clause attributive de juridiction :	à défaut d'accord amiable entre les parties, le Tribunal de commerce de Paris sera seul compétent.

La langue utilisée pendant les relations précontractuelles et pour la rédaction du contrat est le français. La langue utilisée durant la relation contractuelle est choisie en accord avec la personne démarchée : cet accord résulte de la signature du contrat de souscription.

En application de la loi, la Caisse régionale est adhérente au Fonds de garantie des investisseurs.


DÉLAI DE RÉTRACTATION

Le client qui a été démarché pour souscrire un contrat dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat de souscription. Si le délai de rétractation expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

La présente Fiche d'information précontractuelle comporte en annexe un formulaire destiné à faciliter l'exercice du droit de rétractation qui doit être renvoyé par lettre recommandée avec avis de réception à la Caisse régionale de :

Dans le cas où le client exercerait sa faculté de rétractation, il ne sera tenu compte d'aucun frais ni d'aucune commission de quelque nature que ce soit. Le client est toutefois tenu de payer le prix correspondant à l'utilisation du produit ou du service fourni entre la date de conclusion du contrat et la date de sa rétractation.

Je reconnais avoir reçu ce jour la fiche d'information dont j'ai pris connaissance avant signature du contrat ainsi que le formulaire de rétractation.

Pour l'Entreprise :	Sauv Caroline PARENT & Associés
Siège social :	10 B Rue de Maugeons 21200 Beaune
Immatriculée au RCS sous le n° :	493 856 595
Représentée par :	Caroline PARENT
Date et signature précédées de la mention « Lu et accepté »	Lu et accepté - 

FICHE INFORMATION PRODUIT ANNEXE*

*Formulaire relatif au délai de rétractation prévu par l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier.

Formulaire à renvoyer au plus tard quatorze jours à compter de la conclusion du contrat par lettre recommandée avec avis de réception à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de: _____

Société coopérative à personnel et capital variables. Établissement de crédit. Société de courtage d'assurances.

N° RCS : _____

Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L. 530-1 et L. 530-2 du Code des assurances, ci-après dénommée « la Caisse régionale ».

Adresse : _____

PER CONVERGENCE

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier, lisiblement et parfaitement remplie.

Je soussigné, _____

déclare renoncer au contrat PER CONVERGENCE que j'avais conclu le _____ avec la Caisse régionale.

Date : [] / [] / []

Signature du titulaire du contrat :



CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

Bulletin d'adhésion au PERCONVERGENCE III (PEI + PERCOI) Conditions particulières

Référence de l'employeur

Entreprise : **SARL CAROLINE PARENT ET ASSOCIES**
Siège social : **10 BIS RUE DES NAIGEONS**

Identifiant client : **00000705601189**
N° d'entreprise : **476058**
N° de caisse : **810**

N° SIRET : **21200 BEAUNE**

Code NAF : **46.34Z**

Effectif bénéficiaires : **2**

Clôture de l'exercice : **31/12**

Représentant Légal : **Mme ROBERT BETHUNE CORINNE**

Téléphone fixe :

N° de Tél. portable : **0761039660**

IBAN : **FR76 1100 6210 0452 1067 7907 439**

Email : **crobertbethune@yahoo.fr**

BIC : **AGRIFRPP810**

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE TENUE DE COMPTE ET DE TENUE DE REGISTRE

L'entreprise décide d'adhérer au PEI (5 ans) / PERCOI (Retraite) et, versera un abondement⁽¹⁾ :

- Sur le PEI :
 - o de **300%** sur les Versements Volontaires jusqu'à **8.00% du PASS**
- Sur le PERCOI (Retraite) :
 - o de **300%** sur les Versements Volontaires jusqu'à **16.00% du PASS**

⁽¹⁾ Le plafond exprimé en % du PASS évolue chaque année avec la revalorisation de celui-ci, tandis que le plafond en euros restera constant. Le taux d'abondement doit être un multiple de 10 compris entre 10% et 300%. Le plafond d'abondement doit être exprimé soit en % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) par nombres entiers compris entre 1 et les plafonds légaux (8% du PASS par an et par bénéficiaire sur un PEI et 16% du PASS par an et par bénéficiaire sur le PERCOI), soit en euros par multiple de 100 compris entre 100 et les plafonds légaux.

GESTION FINANCIERE : les avoirs seront investis dans les fonds cités dans les accords PERCONVERGENCE III (PEI + PERCOI).

Frais de tenue de compte à la charge de l'entreprise : **238,80 euros** dont **39,80 euros** de TVA pour le forfait annuel*

Frais de tenue de compte pour l'année d'adhésion : **0,00 euros** dont **0,00 euros** de TVA

*Jusqu'à 10 épargnants. A partir de 11 épargnants ajouter au forfait annuel 10€ par épargnant supplémentaire si adhésion à un seul dispositif et 15€ si adhésion aux 2 dispositifs (cf. annexe tarifaire).

Frais d'entrée **2.0 %** pour le PEI à la charge de **ENTREPRISE**.

Frais d'entrée **3.0 %** pour le PERCOI à la charge de **ENTREPRISE**.

Commissions de gestion prises en charge par le FCPE, conformément au règlement du FCPE.

Les frais d'affranchissement sont à la charge de l'entreprise.

Les frais de tenue de compte à l'adhésion seront à régler en fin de mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION DE L'ESPACE SÉCURISÉ CORRESPONDANT CA-ELS.COM

Le représentant légal de l'entreprise, dont les coordonnées sont reprises dans le cadre « Références de l'entreprise », est habilité à l'ensemble des fonctionnalités en tant que « Correspondant ». L'entreprise peut désigner un second « Correspondant » :

M. Mme Nom Prénom

Fonctions

Tel. Portable Mail

Reçoit les habilitation pour les fonctionnalités suivantes : Toutes les fonctionnalités Traitements des opérations

Signalétique des salariés Encours par dispositif Avis relatif aux mouvements des capitaux

Le contrat est constitué par les présentes conditions particulières, les conditions générales de tenue de compte et de registre, les conditions générales d'utilisation de l'Espace sécurisé Internet « Correspondants », les conditions générales de gestion financière d'AMUNDI ainsi que de l'annexe tarifaire et des notices d'information des FCPE proposés dans l'offre. Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions prévues au contrat et en particulier des notices d'information et être informé que les dites notices et les règlements des FCPE proposés dans le cadre de PER CONVERGENCE sont disponibles auprès de la société de gestion et avoir compris que la valeur des investissements peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et que les sommes investies peuvent ne pas être récupérées, la valeur des parts dépendants de la valeur des titres en portefeuille.

Fait à **BEAUNE CENTRE**, le **23/01/2018** à **10:13** par **BERNARD RAPHAEL**

Signature du représentant légal de l'Entreprise précédée de la mention « lu et approuvé » :

Cachet de l'entreprise

lu et approuvé
SARL CAROLINE PARENT & ASSOCIES
10 B rue des Nalgeons
21200 BEAUNE - FRANCE
N°S DIJON 493 866 595
ARRISE FR 007 859 E 0858

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - 775 718 216 RCS Troyes

Prestataire de Services d'Investissement agréé par l'ACP - N° TVA Intracommunautaire : FR15 775 718 216

Siège social : 269 Faubourg Croncels - B.P. 502 - 10080 TROYES CEDEX



**CRÉDIT AGRICOLE
TITRES**

Mandat de Prélèvement SEPA

Partie à compléter, à signer et à retourner à :
CREDIT AGRICOLE TITRES - TSA 50006 41975 BLOIS CEDEX 9

Nous vous demandons de bien vouloir joindre ce document dûment complété et signé à votre bulletin de versement et d'adhésion, sans les séparer, en y joignant l'original d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

RAISON SOCIALE, ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE DEBITEUR

Raison sociale : SARL CAROLINE PARENT ET ASSOCIES

Adresse : 10 BIS RUE DES NAIGEONS

Code Postal : 21200 Ville : BEAUNE

Pays :

REFERENCE UNIQUE DU MANDAT (RUM)

MD044OES00560275

En signant ce formulaire de mandat⁽¹⁾, vous autorisez Crédit Agricole Titres à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Crédit Agricole Titres. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites que vous avez passées avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

(1) Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

COMPTE A DEBITER

Numéro d'identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1100 6210 0452 1067 7907 439

Code international d'identification de votre banque (BIC)

AGRIFRPP810

NOM, ADRESSE DU CREANCIER

CREDIT AGRICOLE TITRES

TSA 50006 - 41975 BLOIS CEDEX 9

ICS : FR88OES237531

CODE ENTREPRISE CA TITRES : 476058

SIREN : 493856595

TYPE DE MANDAT

Paiement récurrent

Signé à BEAUNE CENTRE, le 23/01/2018

Signature

Les informations contenues dans le présent mandat ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion, et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1er avril 1980 auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Handwritten notes and stamp:
SARL CAROLINE PARENT ET ASSOCIES
10 BIS RUE DES NAIGEONS
21200 BEAUNE
FRANCE



Bulletin d'adhésion au PERCONVERGENCE III (PEI + PERCOI)
Conditions particulières

Référence de l'employeur

Entreprise : SARL CAROLINE PARENT ET ASSOCIES
Siège social : 10 BIS RUE DES NAIGEONS
Identifiant client : 00000705601189
N° d'entreprise : 476058
N° de caisse : 810
N° SIRET : 49385659500027
Code NAF : 46.34Z
Effectif bénéficiaires : 2
Clôture de l'exercice : 31/12
Représentant Légal : Mme ROBERT BETHUNE CORINNE
Téléphone fixe :
N° de Tél. portable : 0761039660
Email : crobertbethune@yahoo.fr
IBAN : FR76 1100 6210 0452 1067 7907 439
BIC : AGRIFRPP810

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE TENUE DE COMPTE ET DE TENUE DE REGISTRE

L'entreprise décide d'adhérer au PEI (5 ans) / PERCOI (Retraite) et, versera un abondement(1) :

- Sur le PEI :
o de 300% sur les Versements Volontaires jusqu'à 8.00% du PASS
- Sur le PERCOI (Retraite) :
o de 300% sur les Versements Volontaires jusqu'à 16.00% du PASS

(1) Le plafond exprimé en % du PASS évolue chaque année avec la revalorisation de celui-ci, tandis que le plafond en euros restera constant. Le taux d'abondement doit être un multiple de 10 compris entre 10% et 300%.

GESTION FINANCIERE : les avoirs seront investis dans les fonds cités dans les accords PERCONVERGENCE III (PEI + PERCOI).

Frais de tenue de compte à la charge de l'entreprise : 238,80 euros dont 39,80 euros de TVA pour le forfait annuel*

Frais de tenue de compte pour l'année d'adhésion : 0,00 euros dont 0,00 euros de TVA

*Jusqu'à 10 épargnants. A partir de 11 épargnants ajouter au forfait annuel 10€ par épargnant supplémentaire si adhésion à un seul dispositif et 15€ si adhésion aux 2 dispositifs (cf. annexe tarifaire).

Frais d'entrée 2.0 % pour le PEI à la charge de ENTREPRISE.

Frais d'entrée 3.0 % pour le PERCOI à la charge de ENTREPRISE.

Commissions de gestion prises en charge par le FCPE, conformément au règlement du FCPE.

Les frais d'affranchissement sont à la charge de l'entreprise.

Les frais de tenue de compte à l'adhésion seront à régler en fin de mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION DE L'ESPACE SÉCURISÉ CORRESPONDANT CA-ELS.COM

Le représentant légal de l'entreprise, dont les coordonnées sont reprises dans le cadre « Références de l'entreprise », est habilité à l'ensemble des fonctionnalités en tant que « Correspondant ». L'entreprise peut désigner un second « Correspondant » :

Form fields for Name, Prénom, Fonctions, Tel., and Mail.

Reçoit les habilitation pour les fonctionnalités suivantes :
Toutes les fonctionnalités
Traitements des opérations
Signalétique des salariés
Encours par dispositif
Avis relatif aux mouvements des capitaux

Le contrat est constitué par les présentes conditions particulières, les conditions générales de tenue de compte et de registre, les conditions générales d'utilisation de l'Espace sécurisé Internet « Correspondants », les conditions générales de gestion financière d'AMUNDI ainsi que de l'annexe tarifaire et des notices d'information des FCPE proposés dans l'offre.

Fait à BEAUNE CENTRE, le 23/01/2018 à 10:13 par BERNARD RAPHAEL

Signature du représentant légal de l'Entreprise précédée de la mention « lu et approuvé » :

Cachet de l'entreprise SARL CAROLINE PARENT & ASSOCIES
10 B rue des Naigeons
21200 BEAUNE - FRANCE
RCS DIJON 493 856 595
Accise FR 007 859 E 0656



**CRÉDIT AGRICOLE
TITRES**

Mandat de Prélèvement SEPA

Partie à compléter, à signer et à retourner à :
CREDIT AGRICOLE TITRES - TSA 50006 41975 BLOIS CEDEX 9

Nous vous demandons de bien vouloir joindre ce document dûment complété et signé à votre bulletin de versement et d'adhésion, sans les séparer, en y joignant l'original d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

RAISON SOCIALE, ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE DEBITEUR

Raison sociale : SARL CAROLINE PARENT ET ASSOCIES

Adresse : 10 BIS RUE DES NAIGEONS

Code Postal : 21200 Ville : BEAUNE

Pays :

REFERENCE UNIQUE DU MANDAT (RUM)

MD044OES00560275

En signant ce formulaire de mandat(1), vous autorisez Crédit Agricole Titres à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Crédit Agricole Titres.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites que vous avez passées avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

(1) Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

COMPTE A DEBITER

Numéro d'identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1100 6210 0452 1067 7907 439

Code international d'identification de votre banque (BIC)

AGRIFRPP810

NOM, ADRESSE DU CREANCIER

CREDIT AGRICOLE TITRES

TSA 50006 - 41975 BLOIS CEDEX 9

ICS : FR88OES237531

CODE ENTREPRISE CA TITRES : 476058

SIREN : 493856595

TYPE DE MANDAT

Paiement récurrent

Signé à BEAUNE CENTRE, le 23/01/2018

Signature

Les informations contenues dans le présent mandat ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion, et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1er avril 1980 auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

(Faint mirrored stamp from SARL CAROLINE PARENT ET ASSOCIES, BEAUNE, FRANCE)

**CREDIT AGRICOLE
DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	11006	21004	52106779074	39
IBAN ETRANGER	FR76 1100 6210 0452 1067 7907 439			BIC AGRIFRPP810
Domiciliation	Nom et adresse du titulaire			
BEAUNE CENTRE (21004)	S.A.R.L. CAROLINE PARENT ET ASSOCIES			
Tél : 0380240972	10 B RUE DES NAIGEONS			
	21200 BEAUNE			

MULTI SERVICES :
0 969 3 2 5 3 2 5 *

INTERNET :
www.ca-cb.fr *

INTERNET MOBILE :
ca-mobile.com *

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à Troyes - 269 Faubourg Croncels - B.P. 502 - 10080 Troyes Cedex et la Direction Générale est à
Dijon - 18 rue Davout - BP 29085 - 21085 Dijon Cedex 9 - 775 718 216 RCS Troyes - code APE 6419 Z
Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 019 188 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)
Téléphone 03 25 71 40 00 - Télécopie 03 25 71 41 17 - Télex 847128

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

**CREDIT AGRICOLE
DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	11006	21004	52106779074	39
IBAN ETRANGER	FR76 1100 6210 0452 1067 7907 439			BIC AGRIFRPP810
Domiciliation	Nom et adresse du titulaire			
BEAUNE CENTRE (21004)	S.A.R.L. CAROLINE PARENT ET ASSOCIES			
Tél : 0380240972	10 B RUE DES NAIGEONS			
	21200 BEAUNE			

MULTI SERVICES :
0 969 3 2 5 3 2 5 *

INTERNET :
www.ca-cb.fr *

INTERNET MOBILE :
ca-mobile.com *

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à Troyes - 269 Faubourg Croncels - B.P. 502 - 10080 Troyes Cedex et la Direction Générale est à
Dijon - 18 rue Davout - BP 29085 - 21085 Dijon Cedex 9 - 775 718 216 RCS Troyes - code APE 6419 Z
Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 019 188 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)
Téléphone 03 25 71 40 00 - Télécopie 03 25 71 41 17 - Télex 847128

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

